

Règlement Intérieur

Préambule :

Le restaurant scolaire est un service mis en place par la commune pour assurer le repas et la garde des enfants. Il fonctionne pendant l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Il accueille les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sur inscription obligatoire en Mairie, à condition d'être à jour des paiements dus.

Seuls les dossiers complets remis en Mairie seront traités.

Les locaux de l'accueil sont situés à l'école des Fontaines

Tel : 03 88 97 75 26 (école) 03 88 97 70 26 (mairie)

Mail : secretariat@saaes.fr

L'inscriptions :

a) Inscriptions

Elles ont lieu chaque année à partir du mois de juin pour l'année scolaire :

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 dossier d'inscription dûment rempli
- 1 Règlements intérieur
- 1 autorisation du droit à l'image
- 1 talon réponse portant l'approbation du Règlement intérieur
- 1 attestation d'assurance précisant les activités extra scolaires couvertes
- 1 fiche sanitaire

L'inscription sera définitive après réception du dossier complet.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la mairie dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalé par écrit à la mairie.

b) Types d'inscriptions :

- Inscriptions à titre régulier :

La fiche d'inscription permet de faire des choix pour toute l'année scolaire.

- Inscriptions à titre ponctuel :

Elle concerne tout ce qui ne relève pas de l'inscription à titre régulier. Fiche de réservation hebdomadaire à retourner à la mairie au maximum le vendredi avant 12h00 de la semaine précédente.

Inscriptions au 03 88 97 70 26 ou par mail : secretariat@saaales.fr
Le lundi, mercredi, et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

2. Horaires d'accueil :

a) La garderie et/ou la cantine sont accessibles pendant les jours scolaires :

Possibilité d'opter pour un accueil ou une restauration de 1 à 4 jours par semaine

Des forfaits de participation sont demandés pour les matins, la pause méridienne et les soirs appliqués dès la présence de l'enfant.

Selon les horaires des écoles :

Matin de 7h30 à 8h 15

Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Soir de 16h00 à 18h

b) fin de journée :

En cas de dépassement horaire, un surcoût de 2.50 € sera demandé pour un premier retard, multiplié par 2 pour le 2^{ème} retard.

Pour les enfants en classe élémentaire, les parents peuvent délivrer une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle autorisant leurs enfants à rentrer seuls après 18h00. Dans le cas contraire et pour tous les élèves en classe maternelle, seul le représentant légal ou une personne dûment habilitée par celui-ci pourra venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ou de la garderie.

3. Prestations et facturation :

- Tarifs :

Les tarifs appliqués correspondent à des forfaits matins, midis et soirs facturés aux familles chaque mois payable à réception.

Les tarifs font l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

- Garderie et repas :

La garderie est au 2^{ème} étage de l'école.

Les repas seront pris à la Maison des Associations en partenariat avec le restaurateur(hôtel de ville) du village.

Personnes souffrant d'allergies alimentaires (sur présentation d'un certificat médical) : un repas tiré du sac est autorisé, un tarif de 2.50 € sera appliqué.

- Absence de l'enfant :

En cas d'absence ponctuelle pour convenances personnelles, absence prolongée, sortie scolaire, grève

scolaire, prévenir la Mairie.

En cas de maladie de l'enfant les prestations réservées ne seront pas dues à condition que les parents aient informé la Mairie avant 9h00 le jour même.

En cas d'annulation pour convenances personnelles, il est demandé aux parents de respecter le délai de prévenance afin de faciliter la gestion et l'organisation des services. La date limite d'annulation est fixée au plus tard le vendredi de la semaine précédente pour la semaine suivante. Toute séquence réservée et non décommandée est due.

- L'hygiène :

L'ATSEM référent veillera au respect des normes d'hygiène lors de la garde à l'école.

4. Maladie de l'enfant :

L'enfant malade n'est pas accepté à la garderie.

Les parents sont immédiatement prévenus en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent et informe les parents.

Cas d'un enfant sous traitement médical :

En cas de nécessité absolue constatée par une ordonnance médicale, le responsable donnera les remèdes prescrits uniquement si les parents indiquent par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Les médicaments ne peuvent être administrés que sous la responsabilité des parents.

5. Discipline :

Le Maire peut convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution. Le matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents. En cas de non-respect des règles l'enfant se verra être sanctionné :

- 1^{er} avertissement : mot dans le cahier pour les parents.
- 2^e avertissement : exclusion pendant 1 semaine.
- 3^e avertissement : exclusion définitive de l'enfant.

Retard : le retard très fréquent des parents ou des personnes autorisées, après les heures de fermeture de l'accueil, peut entraîner l'exclusion de l'enfant ou une augmentation tarifaire.

Exclusion définitive de l'enfant :

Elle peut être prononcée pour :

- absence prolongée sans justificatif

- non paiement des frais
- non respect du règlement intérieur
- non respect des horaires
- motifs disciplinaires

Cette liste n'est pas exhaustive.

6. Départ définitif de l'enfant :

La famille doit informer du départ de l'enfant par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter. Durant cette période, la participation de la famille reste due même si l'enfant n'est plus présent.

7. Responsabilité de la structure :

La Mairie est tenue des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physique ou toute autre difficulté) doit être signalé afin que les responsables de la structure puissent prendre les dispositions adaptées.

Assurance : La structure est assurée pour les activités qu'elle organise auprès d'une compagnie d'assurance reconnue solvable.

La Mairie demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

REGLEMENTATION TARIFAIRE

Cette tarification est en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

Garde du matin :	1 €
Garde de midi et repas :	8 € pour 1 enfant 6 € pour le 2 ^{ème} enfant 5 € pour le 3 ^{ème} et plus
Garde du soir :	1,50 € / heure (l'heure commencée sera facturée dans son intégralité)

La prestation liée à ce tarif comprend :

- l'encadrement, la prise en charge de l'enfant à la sortie de l'école.
- l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportement, détente, service)
- le repas

RAPPELS:

- Les parents doivent justifier de leur assurance responsabilité civile pour l'enfant.
- Absence de l'enfant : en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou en cas d'absence ponctuelle pour convenances, informer la Mairie avant 9h00 le jour même.
- L'enfant malade n'est pas accepté à la garderie. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses.

« Le maire peut convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou pour l'équipe pédagogique. Il peut prononcer l'exclusion définitive ou partielle de l'enfant. »

a Retard: Le retard fréquent des parents après les horaires de fermeture peut entraîner l'exclusion de l'enfant ou une augmentation tarifaire de frais de garde.

TALON REPONSE (à
remettre à la mairie)

Je soussigné(e) Père/Mère/Tuteur
de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et l'approuver sans réserve.

Fait à :
Le:
Signature :